CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, Mme Annie PREVAND.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCQ, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Elisabeth BONDAZ	à	M. Charles RIERA
Mme Chantal DARCQ	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Stéphane GANTIN	à	Mme Jocelyne RAYMOND
M. Cédric DALIBARD	à	M. Didier CHESSEL

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ARMINJON souhaite que soit ajouté le critère sur le bilan carbone des véhicules concernant la délibération sur l'acquisition de véhicules pour les services municipaux. Compte tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une délibération supplémentaire concernant le déplacement des Black Panthers, qu'un document légèrement modifié de la Délégation de Service Public sur

l'animation et qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres sont insérés dans les sous-mains.
Compte tenu de ces ajouts, l'ordre du jour est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE

VENTE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

La Commune a remplacé la benne à ordures bi-compartimentée en fin de vie par une benne simplifiant le système de collecte.
En conséquence, le camion Renault Premium 206 équipé d'une benne jumbo sélecta 15 m^3 2/3, 1/3, de marque Faun qui permettait une collecte sélective n'est aujourd'hui plus utilisé. Le service du Garage a donc prospecté auprès des revendeurs et utilisateurs de ce type d'engins afin de le céder d'occasion au meilleur prix.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à vendre ce véhicule à la société AVM située à Pont du Château (63430) pour un montant de 10 000 €.

ANIMATION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE ET APPROBATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION

M. CONSTANTIN est surpris du changement de responsable en charge de ce dossier (une fois M. PITTET et une autre fois M. RIERA). Il a été attentif au transfert du personnel communal titulaire mais selon lui tout cela est encore très flou. Il précise qu'il est opposé à ce processus consistant à privatiser cette compétence qui relève de la Commune.

M. le Maire explique que ce dossier est porté collectivement par l'ensemble de la municipalité. Le transfert des agents est réglementé par les dispositions de la Fonction Publique Territoriale ; ce personnel devra faire un choix qui sera validé par la Commission Administrative Paritaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 oppositions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), :

- prend acte de la liste des candidats admis à présenter une offre établie par la commission de délégation de service public dans le cadre de la procédure en cours :
  - « Institut de Formation, d'animation et de conseil (IFAC) », association dont le siège est situé 53 rue du révérend Père Christian Gilbert – 92665 ASNIERES Cedex, représentée M. Robert COMBE, Directeur Délégué Rhône-Alpes,
  - « Léo Lagrange Centre Est », association dont le siège est situé 66 cours Tolstoï 69627 VILLEURBANNE CEDEX, représentée M. Paul VIRICEL, directeur du développement,

. « Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) », association dont le siège est situé 10 quai de la Charente – 75019 PARIS, représentée Jean-Luc DEPOLLIER, responsable régional animation territoriale Rhône-Alpes.

- approuve le document de consultation,
- décide de l'adresser au(x) candidat(s) précité(s),
- demande à M. le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de cette procédure.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs des postes suivants, à compter du 1er juillet 2009, :

- 3 postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps complet,
- 3 postes d'ATSEM de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- 1 poste de contrôleur de travaux à temps complet,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet.

PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE – CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de relever le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions dans la limite des montants légaux, à compter du 1er juillet 2009, étant précisé que les montants individuels d'attribution sont déterminés par l'autorité territoriale dans les conditions suivantes :

- chef de service de classe exceptionnelle : 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension,
- chef de service de classe supérieure du 2ème au 8ème échelon : 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension,
- chef de service de classe supérieure au 1er échelon : 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension,
- chef de service de classe normale du 6ème au 13ème échelon : 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension,
- chef de service de classe normale du 1er au 5ème échelon : 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

EAUX & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2008

M. DRUART fait une présentation rapide du rapport :
Tout d'abord en préambule, voici un résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau distribuée à Thonon en 2008 et que vous avez tous reçu et lu….
La situation de la ressource en eau : avec 1 211 mm précipités au Morillon, l'année 2008 a été une année pluvieuse par rapport à la moyenne (1 000 mm). Elle fait suite à une année 2007 également très pluvieuse (1 322 mm). Cette situation a été très favorable à la recharge des nappes. Ainsi, malgré un printemps 2009 sec, les niveaux aujourd'hui atteints demeurent-ils encore élevés.
Les abonnés de la ville de Thonon boivent une eau de source non traitée, naturellement filtrée provenant de 4 captages (Ripaille, Fontaine couverte, Blaves et Voua de Ly). Un autre captage est à l'étude dans le secteur de la Dranse. Cette qualité d'eau est un privilège rare qu'il faut conserver et faire perdurer en développant ou en améliorant des techniques de gestion durable. Le contrôle sanitaire effectué par la DDASS conclut à une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées. 2 912 706 de m^3 ont été produits en 2008 avec un rendement primaire de 70% (80% est l'objectif à atteindre par le service). Ce rendement est égal à celui de 2007. En comparaison, certaines communes du Bas Chablais sont à moins de 50%. Il existe 5290 compteurs d'eau sur la commune, 200 km de conduite d'eau potable et 214 km de conduite pour l'assainissement. Avec 640 709 € H.T. (dont 161 000 € pour le contournement), les investissements ont principalement été orientés vers la poursuite du renouvellement et de l'extension des réseaux en accompagnement des travaux de voirie (renouvellement dans les hameaux à Rives, extension à St Disdille, Genevray, Canevet…).
Le réseau d'assainissement de la ville ne génère plus de pollution de phosphore en direction du lac. En 2008, la concentration en phosphore total dans le Léman a encore diminué, il est de 27.8 µg/L alors qu'il était de 90µg dans les années 85. Sur la commune de Thonon, 100% des habitations sont raccordées soit en réseau collectif soit en dispositif individuel. Le montant des investissements pour l'assainissement a été de 1 007 000 € H.T.
Le prix de l'eau est très abordable dans le Chablais, puisqu'il est de 3 452 € T.T.C. le m^3. Il était de 3 361 € en 2008. Le poids de la part du service public de l'eau et de l'assainissement représente 43% du prix de l'eau. Il est de 0.72 € pour l'assainissement et de 0.76 € pour l'eau. C'est le plus bas dans le Chablais. La note "Inf'eau" adressée aux abonnés avec la première facture d'eau, les informe dans le détail de la décomposition du prix de l'eau. Le service auprès des abonnés a permis de vérifier que les nouveaux modes de paiement proposés en 2006 et 2007 étaient appréciés, puisqu'ils représentent 84.5 % des paiements effectués.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement ainsi que l'information des abonnés. Ce rapport est mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal et il est consultable sur le site internet de la Ville. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage.

M. ARMINJON souhaite qu'une politique de programmation des travaux (eau et assainissement) soit mise en place afin de réfléchir avant d'engager systématiquement des travaux, une lisibilité à moyen et long terme est nécessaire. De plus, une sensibilisation sur l'économie de l'eau serait importante. Il donne l'exemple de la récupération de l'eau de pluie dans les bâtiments communaux pour l'arrosage afin d'effectuer une économie de 15%. De plus, la protection des périmètres de captage devrait être renforcée surtout en ce qui concerne les nitrates. Il propose de mettre à disposition des habitants des containers pour récupérer l'eau de pluie.

M. le Maire explique que les travaux du service des Eaux sont liés à ceux du Service Voirie. Il précise qu'actuellement une stratégie est mise en place afin de revoir l'ensemble des voiries, ce qui représente un lourd travail. Concernant la protection des périmètres, elle est réglementée par le Code de la Santé Publique. De plus, l'économie de l'eau dépend de la construction des bâtiments à venir mais il existe toujours le problème des règlements à appliquer.

M. CONSTANTIN explique que ce rapport est un excellent document, qu'il est très complet et donne des informations intéressantes. Il précise, une nouvelle fois, sa demande de mettre à l'étude un tarif préférentiel pour un volume minimum de consommation d'eau. La tarification dégressive des eaux industrielles n'est pas incitative à réaliser des économies. Il ajoute que la qualité de l'eau du Pamphiot n'est pas excellente comme indiqué dans le rapport.

M. le Maire rappelle que ce rapport concerne l'eau potable mais il est du même avis que M. CONSTANTIN concernant l'eau du Pamphiot. Pour la tarification préférentielle en faveur des familles, le CCAS est présent pour leur octroyer des aides. Concernant les eaux industrielles, leur consommation a nettement diminué au cours des dernières années.

M. DRUART ajoute qu'en 2008, la consommation d'eau de la Ville, au niveau des compteurs, a diminué de 10%.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal prend acte du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2008.

URBANISME

CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU AVEC LA « SEMCODA »

Par délibération du 30 juillet 2003, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la SEMCODA au lieu-dit « 1 Rue Amédée de Foras » en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie.
L'acte authentique est intervenu le 10 mars 2009. Au titre du bail, il était prévu que la Commune réaliserait directement certains travaux d'aménagement jusqu'au nu des façades des bâtiments dans la limite d'un budget de 295 882 € T.T.C. Au-delà de cette somme, le bail prévoyait que les travaux seraient pris en charge par la SEMCODA.

Il est apparu, en définitive plus opportun tant techniquement que financièrement, que ces travaux soient réalisés directement sous maîtrise d'ouvrage de la SEMCODA qui les a intégrés dans sa consultation d'entreprises à lots séparés. Ainsi, l'ensemble de ces travaux ont été dévolus pour un montant de 420 208.44 € T.T.C. (valeur janvier 2009). La participation financière de la Commune reste donc de 295 882 € T.T.C.
Il convient de régulariser cette situation en versant au locataire la somme de 295 882 € T.T.C.
Par ailleurs, la Commune s'engage à rembourser en sus le coût du déplacement du réseau des eaux usées communales contre la clôture pour un montant de 24 045.58 € T.T.C. En effet, la Direction de la Gendarmerie n'a pas validé, pour des raisons de sécurité, le maintien sous servitude de passage, du réseau existant à l'intérieur du futur site.

M. ARMINJON n'a observé aucune diminution des coûts induits par cette opération qui seraient liés à son transfert pour des raisons techniques et financières à la SEMCODA, comme indiqué dans le document.

M. le Maire explique que les services municipaux n'auront pas à travailler sur ce projet ; en conséquence, l'économie financière vient de ce fait.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte l'avenant au bail emphytéotique,
- autorise M. le Maire à le signer.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHABLAIS – ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A LA SCI DU CHABLAIS ET LA SCI C.D.P. – CESSION GRATUITE SCI DU CHABLAIS / COMMUNE

La réalisation de l'opération immobilière « L'Orangeraie » est aujourd'hui achevée.
Cette opération a donné lieu à la perception de la participation pour voirie et réseaux (PVR) décidée par le Conseil Municipal, laquelle correspond aux acquisitions foncières et à un certain nombre de prestations réalisées par la commune mises à la charge de l'ensemble des propriétaires concernés.
Dans le cadre de cette opération, la Commune a réalisé des aménagements sur la rue du Chablais pour porter son emprise à 9 mètres dans sa partie la plus large, la mise en place de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, la pose d'un poteau de défense contre l'incendie et la réalisation des réseaux d'eaux usées et pluviales. Il reste à acquérir les parcelles d'assiette de ces aménagements dont le financement est assuré par la PVR.
Parallèlement à cette opération, la SCI DU CHABLAIS a proposé à la Commune la cession de la voie nouvelle reliant le boulevard Georges Andrier et la rue du Chablais en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
Un accord de principe a été donné sous réserve toutefois que cette voie soit cédée gratuitement à la Commune.

M. CONSTANTIN pense que ce terrain aurait pu être acquis gratuitement et qu'il est surpris que cette cession n'ait pas été anticipée.

M. le Maire explique que la Commune ne peut pas, à la fois, percevoir la participation pour voirie et réseaux et recevoir une cession gratuite.

M. ARMINJON s'étonne de voir que, dans ce cas précis, les charges soient prises sur les riverains dans un périmètre de 80 m et non de 100 m.

M. le Maire explique que cela correspond au prorata du nombre d'habitants.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de 58 275 € des parcelles appartenant à la SCI DU CHABLAIS d'une superficie totale de 259 m²,
- décide l'acquisition au prix de 13 275 € des parcelles appartenant à la SCI C.D.P. d'une superficie totale de 59 m²,
- accepte la cession gratuite, par la SCI DU CHABAIS, de la voie nouvelle reliant le boulevard Georges Andrier à la rue du Chablais d'une superficie de 506 m² et décide son classement dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par le notaire désigné par la SCI DU CHABAIS et la SCI C.D.P., aux frais de la Commune.

TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA SARL CARROSSERIE DU CANAL – INDEMNITE D'EVICTION ET FRAIS DE TRANSFERT – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEU-DIT « MARCLAZ » - SECTION BH N°S 196-199

La Commune est propriétaire du bâtiment, situé 32 boulevard du Canal, cadastré section M sous le n°35 d'une superficie de 341 m², acquis en 2005.
Ce bâtiment très vétuste est actuellement occupé, par bail commercial, par la SARL CARROSSERIE DU CANAL.
Le maintien de l'activité de cette entreprise dans ce secteur en voie d'aménagement ne s'inscrit pas dans les objectifs de la commune qui souhaite favoriser le renouvellement urbain et améliorer la qualité architecturale et l'environnement.
Un transfert de cette activité sur la zone de Marclaz a été envisagé de préférence à une résiliation anticipée du bail commercial avec indemnité.
Le Conseil Municipal a ainsi autorisé la SARL CARROSSERIE DU CANAL, par délibération du 28 mars 2007, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain communal. Le 3 avril 2007, un permis de construire a été délivré.
Toutefois, après réalisation des premières études techniques et consultation des entreprises, le projet envisagé dépassait nettement les capacités financières de la société, y compris dans une nouvelle approche moins ambitieuse.
C'est ainsi que, par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008, il avait été envisagé d'abandonner ce projet de transfert au profit d'une indemnité correspondant à la cession de l'activité.
Au final, après avoir revu avec les différents partenaires, l'ensemble des aspects techniques et financiers, les gérants de la SARL CARROSSERIE DU CANAL ont mis au point un projet de construction financièrement viable.
Le transfert sur le site de Marclaz pourrait ainsi s'effectuer aux conditions transactionnelles proposées au départ par la Commune qui prévoyaient une opération.

M. ARMINJON s'étonne du mode de présentation de l'indemnité (indemnité d'éviction et divers frais de transfert) à verser à la SARL. De plus, les chiffres sont identiques à ceux de 2005.

M. le Maire explique que cette distinction a été effectuée par le Service France Domaines.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de M. GANTIN, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme PREVAND), :

- décide le versement à la SARL CARROSSERIE DU CANAL d'une indemnité d'un montant total de 114 148.83 € se décomposant comme suit :
  - indemnité d'éviction : 71 000 € HT, montant se situant dans la fourchette des valeurs estimées par le service FRANCE DOMAINE,
  - divers frais de transfert : 43 148.83 € TTC (frais de déménagement, de réinstallation, trouble commercial, …)
- décide la vente à la SARL CARROSSERIE DU CANAL, ou à toute société qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, du terrain communal d'une superficie totale de 1 976 m², au prix de 118 000 € HT, valeur estimée par le service FRANCE DOMAINE. Compte tenu de l'affectation de ce terrain en zone d'activités, cette opération sera placée sous le régime de la T.V.A. immobilière.
- autorise M. le Maire à signer un protocole confirmant les accords intervenus sur ces bases entre la Commune et la SARL CARROSSERIE DU CANAL ainsi que l'acte de vente à intervenir, ceux-ci devant être établis par la SCP SEVAZ-GARNIER, notaires associés à Thonon, aux frais de l'acquéreur.

REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE DU COMMERCE » - CESSION GRATUITE ET SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE SECTION N N° 313

Par délibération du 25 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la copropriété « Résidence du Commerce », pour l'aménagement de la rue du Commerce et du Chemin Vieux.
Dans le cadre de cette opération, le géomètre en charge de la division foncière a constaté que l'emprise d'aménagement réalisée par la Commune le long du chemin Vieux, correspondant au trottoir, surplombe de 1.20 mètres environ le sous-sol du bâtiment.
Aussi, afin de résoudre ce problème, il a été proposé que la copropriété ne cède gratuitement à la Commune correspondant à la partie extérieure au sous-sol.
Concernant la partie grevée dans son tréfonds par la présence des garages, il a été préconisé la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage public piétons.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite au profit de la Commune de la portion de terrain prélevée sur la copropriété « Résidence du Commerce » d'une superficie de 454 m²,
- décide l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal,
- accepte la constitution d'une servitude de passage public piétons sur le terrain de la copropriété « Résidence du Commerce ». La Commune en assurera l'entretien.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession et de constitution de servitude à intervenir, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune,

TRAVAUX

REFECTION DU CHEMIN DE LA FORET – TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES, D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Pour préserver au mieux ses ressources et conformément à l'arrêté préfectoral n°DDAF-B/8/2000 relatif à la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection de la station d'eau potable de Ripaille, la Commune de Thonon-les-Bains s'est engagée à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du captage de Ripaille. Le raccordement de l'ensemble des habitants du périmètre à un réseau d'eaux pluviales constitue un des aménagements majeurs et l'objet principal du présent marché. Afin de maximiser la capacité de collecte des eaux pluviales, il s'avère en effet nécessaire de créer un collecteur sur le Chemin de la Forêt à destination du collecteur EP Ø 1 200 mm situé sur l'Avenue de St Disdille. Cette extension associée au réseau existant permettra à terme de raccorder l'ensemble des constructions existantes ou à venir dans cette zone sensible.
Parallèlement à ces travaux, la pose d'une conduite d'adduction d'eau Ø 250 mm sur le chemin de la Forêt permettra le maillage de la zone industrielle ainsi que le renforcement de la défense incendie. Ce maillage bénéficiera également à l'ensemble des habitations situées sur le chemin de la Forêt avec une sécurisation accrue de la distribution d'eau sur ce secteur.
Ces travaux s'inscrivent pour partie dans le périmètre de protection rapprochée du captage et dans le proche périmètre de protection éloignée. Leur mise en œuvre devra respecter l'intégralité de la nappe.

M. VULLIEZ ajoute que certaines réponses aux appels d'offres sont avantageuses avec un différentiel de 33% par rapport à l'estimation des services de la Ville.

M. CONSTANTIN trouve que les offres des entreprises répondant aux appels d'offres sont actuellement souvent en dessous des estimations, ce qui traduit les effets de la crise économique.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise PERRIER TP pour un montant de 723 832.48 € TTC,
- autorise M. le Maire à solliciter pour les travaux à réaliser dans le périmètre de protection du puit de Ripaille, dans le cadre du présent marché et des marchés à venir, les aides financières auprès des organismes et collectivités concernés,
- autorise M. le Maire à signer toutes les conventions, pièces administratives et financières relatives à ces aides.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DU LEMAN

Sur l'avenue du Léman, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.
Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.
Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de l'avenue du Léman,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

EXTENSION DE L'HOPITAL GEORGES PIANTA – AUTORISATION D'URBANISME

Les services des hôpitaux du Léman sont actuellement répartis sur deux sites (hors prises en charge gériatriques et psychiatriques) : le centre hospitalier d'Evian et le centre hospitalier G. PIANTA de Thonon.
Dans le cadre du développement des services, il est programmé de regrouper l'ensemble des activités de Médecine, Chirurgie Obstétrique (MCO) des Hôpitaux du Léman sur le site de Thonon, autour du plateau technique existant et récemment restructuré.
Cette opération d'envergure (22 M€ hors équipements) se traduira par l'installation des activités médicales existantes sur le site de Thonon (neurologie, néphrologie, dialyse, rhumatologie, …) et la refonte du hall d'accueil.
Ce projet d'extension nécessite de mettre à disposition des Hôpitaux du Léman une bande de terrain d'environ 957 m² au nord du site, en bordure du parc de la Dame. Un projet de cession entre la commune et les Hôpitaux du Léman devra ainsi prochainement intervenir.

M. le Maire précise que ce nouveau bâtiment n'affectera pas la surface du parc de la Dame.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (les représentants du conseil d'administration des Hôpitaux du Léman : M. le Maire, M. PRADELLE et M. GERARD ne participant pas au vote) :

- autorise les Hôpitaux du Léman à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet d'extension de ses activités,
- désigne M. VUILLEZ pour signer les autorisations d'urbanisme qui seraient sollicitées dans le cadre de ce projet et notamment le permis de construire.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE POUR LE PASSAGE DE QUATRE CABLES D'ENERGIE ELECTRIQUE SOUS LA LIGNE LONGERAY AU BOUVERET

Afin de permettre l'alimentation des feux tricolores situés au carrefour chemin Vieux / Avenue du Clos Banderet, il s'avère nécessaire de traverser le Domaine Public ferroviaire de la ligne LONGERAY/BOUVERET au PK 203.270, à proximité du passage à niveau 74 (chemin Vieux).
Quatre câbles d'énergie électrique doivent ainsi emprunter le domaine de RFF sur une longueur totale de 13 mètres linéaires, placés dans un fourreau PVC rigide de diamètre 100 mm.

Sur proposition de Mme DICK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de cette convention avec RFF pour le passage de quatre câbles d'énergie électrique sous la ligne LONGERAY / BOUVERET,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2008

M. le Maire remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour leur travail en toute transparence.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE 6 POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la Commune de Thonon-les-Bains, EDF et les services techniques communaux se sont rapprochés afin d'envisager une opération de remise en peinture de 6 postes de transformation électrique.
Une telle opération a déjà eu lieu avec satisfaction en 2008.
Ces travaux seraient financés par EDF, la Commune de Thonon-les-Bains et réalisés par un organisme d'insertion sociale (EPDA).
Afin de formaliser ce projet, une convention de partenariat a été établie par EDF dans laquelle l'organisme d'insertion sociale s'engage à réaliser les travaux de mise en peinture.
La Commune de Thonon-les-Bains s'engage à financer les travaux à hauteur de 2 250 € et EDF s'engage à financer la fourniture de peinture.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

EDUCATION – ACCUEIL DE LOISIRS – LEO LAGRANGE – AVENANT N°3

Dans le cade de l'organisation des accueils de loisirs, la Commune recrute habituellement des vacataires pour assurer la direction des accueils de loisirs de Jules Ferry, du Châtelard, du Morillon et de Létroz pendant la saison estivale en complément de l'équipe d'encadrement.
Or, le Centre Social Inter Quartiers emploie un animateur territorial en cours de formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) qui possède les compétences nécessaires pour assurer cette direction dans le cadre d'un stage. Afin de permettre à la Commune de bénéficier de cette compétence à titre gracieux, il est proposé de le mettre à disposition du service Education pour le mois de juillet 2009

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant au marché n°2006-110 et autorise M. le Maire à le signer.

POLITIQUE DE LA VILLE – ROULEZ JEUNESSE – CONCOURS DES AMBASSADEURS DE LA SECURTIE ROUTIERE

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune de Thonon-les-Bains, en partenariat avec l'auto-école « Anne Formation » a lancé un concours afin de désigner les ambassadeurs 2009 de la sécurité routière.
Il convient d'accorder une aide financière de 1 054 € pour la conduite accompagnée et de 168 € pour le Brevet de Sécurité Routière (soit environ 80% du coût de chaque opération). Chaque attribution sera versée directement à l'auto-école partenaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les conventions,
- autorise M. le Maire à les signer,
- accepte les versements suivants : 5 bourses à l'auto-école « Anne Formation » pour un montant total de 4 384 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – CUCS – SUBVENTION A LA MISSION LOCALE

La Mission Locale du Chablais a en charge la mise en place du programme du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), mesure d'accompagnement renforcée à destination des jeunes 16/25 ans. Le CIVIS s'adresse à des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle et sociale.
Dans ce cadre, une forte proportion de mineurs est repérée dans ce programme (environ 20%). Ce constat a conduit la Mission Locale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Etablissement Public Départemental Autonome et la Ville de Thonon-les-Bains à envisager un autre type de réponse pour ce public de mineurs, en rupture avec la scolarité et éloigné du marché de l'emploi (sans expérience ni qualification) qui cumule de plus, des difficultés d'ordre sociale, familiale et/ou comportementale.

Cette action prioritaire est inscrite au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Elle a pour objectif principal de mobiliser les jeunes sur leurs projets professionnels, de les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion, de changer leur rapport à l'adulte en prenant en compte la dimension familiale, de les sensibiliser à la citoyenneté et à la santé tout en valorisant la notion de travail en leur apportant des outils adaptés à ses exigences.
La durée de l'action se fait par session de 3 mois et est structurée en 3 phases : phase de chantier, phase d'intégration en entreprise et phase de travail sur le projet professionnel. Les jeunes ont le statut de salarié de l'association d'insertion « Chantier éducatif Mont Blanc ».

Mme JOST-MARIOT souhaite connaître le nombre de jeunes qui peuvent être concernés par cette action.

Mme BAUD-ROCHE répond qu'en 2007, 15 jeunes ont participé et en 2008, 13.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés (les représentants au sein de la Mission Locale du Chablais : Mme BAUD-ROCHE et M. ZIANE ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € dans le cadre du CISPD.

SPORTS – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS – CHABLAIS AVIRON THONON – THONON ATHLETIC CLUB

Depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €.
En application de ces dispositions, des conventions ont été établies avec chacun de ces clubs en 2006. Ces conventions arrivant ou étant arrivés à expiration cette année, il convient de les reconduire pour une durée de 2 ans et 7 mois (cette durée étant calculée dans un souci d'harmonisation du calendrier des autres conventions).

M. ARMINJON propose que soit rajoutée dans les conventions, la possibilité de la communication numérique de tous les documents attendus par la collectivité.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les conventions liant la commune et le Chablais Aviron Thonon et le Thonon Athlétic Club et
- autorise M. le Maire à les signer

SPORTS – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ET LA SECURITE MOTO (ADPSM) – CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du « Dark Dog Moto Tour », six villes ont été choisies à l'occasion de la 7ème édition. La Fédération Française de Motocyclisme, la Fédération des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et l'ADPSM se sont associées pour faire revivre l'événement.
L'ADPSM, en sa qualité d'organisateur, propose à la Ville de Thonon-les-Bains d'être la quatrième étape moyennant une contribution financière et la mise à disposition de certaines infrastructures.

M. ARMINJON explique que cette manifestation est devenue une manifestation récurrente et qu'il serait bon d'obtenir un bilan des retombées économiques pour la Ville. Compte tenu d'absence de bilan, d'intérêt stratégique et d'importantes dépenses, les membres de la liste de M. ARMINJON s'abstiendront.

M. CONSTANTIN se demande où se trouve la notoriété de cette manifestation. De plus, selon le document, il n'est pas certain qu'elle ait lieu puisque le nombre de participants n'est pas suffisant. Il doute des retombées médiatiques et touristiques sur la Ville et, en particulier, sur les dates de programmation de la manifestation (3 et 11 octobre 2009). Il n'est pas persuadé que cette manifestation soit en relation avec la protection de l'environnement et demande l'avis du Conseiller municipal en charge du Développement durable.

M. DRUART répond que chacun prend son plaisir où il veut.

M. CAIROLI précise que les inscriptions sont closes (250 compétiteurs), que les manifestations ont souvent lieu durant l'été tandis qu'en automne il y en a peu et qu'au niveau médiatique, le journal « Tout le Sport » sur France 3 propose un petit résumé chaque soir durant l'épreuve.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 6 oppositions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de M. GANTIN, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme PREVAND), :

- approuve la convention et
- autorise M. le Maire à la signer

OFFICE DU TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT « EASY-THONON »

L'office du tourisme de Thonon propose un nouveau produit « Easy-Thonon », pack composé :
- d'un hébergement (hôtel, résidence, camping, …)
- d'une restauration (un menu, déjeuner ou dîner)
- du « pass activités » (activités gratuites et des activités à tarifs très préférentiels)

Ce pass, délivré uniquement aux souscripteurs du pack « Easy-Thonon », permet de bénéficier de prestations gratuites (transports urbains, funiculaire, musées de Thonon, …) et de choisir des activités à tarifs très préférentiels proposés par les partenaires. Ce pass sera nominatif et valable uniquement sur la durée du séjour du client.
La Ville de Thonon-les-Bains est sollicitée pour participer à cette opération à travers deux services : les Musées et la Plage Municipale. Les porteurs du pass auraient droit à une entrée gratuite au Musée du Chablais et une à l'Ecomusée de la Pêche. A la Plage Municipale, la première entrée serait gratuite et les suivantes réduites de 50%.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (les représentants du conseil d'administration de l'Office du Tourisme : Mme CHEVALLIER, Mme FAVRE-VICTOIRE, M. DRUART, Mme BOUCHIER, M. GERARD, Mme JOST-MARIOT, M. CHESSEL ne prenant pas part au vote) :

- approuve la convention et
- autorise M. le Maire à la signer.

EXERCICE 2009 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BLACK PANTHERS

En raison de sa participation en finale de la Coupe d'Europe face aux Panthers de Prague le 4 juillet prochain à Prague (Tchéquie) et sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle au Club des Black Panthers d'un montant de 5 000 €.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2009-2010 AVEC LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville mais aussi de mobilier les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.
Dans ce contexte et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. ARMINJON ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme avec le Crédit Agricole des Savoie et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

DECISION MODIFICATIVE N°02/2009

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette.

La décision modificative a été adoptée à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE M. CONSTANTIN

Malgré plusieurs délibérations du Conseil Municipal, la dernière mettant à disposition de l'association ADTP par bail emphytéotique un terrain sur les Hauts de Marclaz, l'unité implantée avenue de Tully avec une quarantaine de salariés quittera Thonon pour Ville-la-Grand en novembre prochain.
Cette décision difficile à vivre par les salariés concernés et leurs familles pose deux séries de problèmes :

- *un transport coûteux et long pour ces travailleurs handicapés va accroître leur fatigue et donc réduire leur disponibilité professionnelle à un moment où la crise économique touche davantage ce secteur du travail protégé que d'autres*

- *une nouvelle fois une activité implantée à Thonon quitte notre ville pour l'agglomération d'Annemasse renforçant la tendance pour cette agglomération à devenir le pôle économique et de services du nord de la Haute-Savoie au détriment de la capitale du Chablais – comme l'exprime le projet de DTA –.*

Il importe de tout faire pour que cette situation ne se produise pas. Cela passe par des mesures à moyen terme dont nous débattons dans le cadre du SCOT et du CDDRA.
Cela passe aussi par des mesures immédiates en particulier en empêchant le départ de l'atelier protégé et donc en trouvant d'urgence une solution alternative sur Thonon.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré trois fois de suite afin de faciliter l'installation, dans les meilleurs conditions, de l'ADTP sur Thonon-les-Bains. Au niveau du Département, l'ADTP emploie 600 personnes dont 200 sur Annecy et Ville-la-Grand et 34 personnes sur Thonon-les-Bains actuellement. A l'époque, le Département et l'Etat ont versé des sommes très importantes ce qui a permis à l'ADTP de repartir sur de bonnes bases. Aujourd'hui, elle est confrontée à des problèmes conjoncturels ; l'atelier de la Dranse de Thonon perd 100 000 € / mois, qui était compensés par la « holding départementale ». Mais avec la conjoncture actuelle, où les marchés ont été divisés par 2, le problème est de savoir si l'association va survivre dans le Département. Par conséquent, si un plan d'aide n'est pas mis en place avant fin juin, l'association sera en grande difficulté et son existence très menacée. Le transfert de l'association sur Ville-la-Grand aura lieu d'ici peu. Le Président de l'ADTP mettra en place un dispositif où les heures de trajet sont incluses dans le temps de travail afin de ne pas trop pénaliser les personnes qui viennent de Thonon-les-Bains et du Chablais. L'ADTP a vendu son bâtiment à l'APEI pour un montant de 300 000 € qui ont été directement versé dans le « gouffre départemental » ce qui correspond à 1 mois et demi de déficit. Aujourd'hui, on peut souhaiter qu'une seule chose, c'est que l'association survive à ces questions conjoncturelles. M. le Maire remercie le Président et les membres qui gèrent cette association qui font un travail remarquable.

M. le Maire remercie et salue M. Samir ZIANE qui quitte le Conseil Municipal et la région afin de poursuivre son activité professionnelle au lycée de St Girons dans l'Ariège. Il lui souhaite bon vent dans ses nouvelles fonctions et sera remplacé par Mme Isabel CONCECAO-TOMAZ lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire informe qu'une transmission, en direct de l'Opéra de Lyon, de l'opéra « La Traviata » aura lieu le 3 juillet 2009 à 21h30 à la Plage municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée le mercredi 29 juillet 2009 à 20h00